



Bureau des radiocommunications (BR)

Circulaire administrative
CACE/1160

Le 31 octobre 2025

Aux Administrations des États Membres de l'UIT, aux Membres du Secteur des radiocommunications, aux Associés de l'UIT-R et établissements universitaires participant aux travaux de l'UIT qui prennent part aux travaux de la Commission d'études 7 des radiocommunications

Objet: **Réunion de la Commission d'études 7 des radiocommunications (Services scientifiques), Genève, 13 mars 2026**

1 Introduction

Je vous informe, par la présente Circulaire administrative, qu'une réunion de la Commission d'études 7 de l'UIT-R aura lieu à Genève le 13 mars 2026, après les réunions des Groupes de travail 7A, 7B, 7C et 7D (voir la Lettre circulaire [7/LCCE/89](#)).

La réunion de la commission d'études se tiendra au siège de l'UIT à Genève (voir ci-dessous).

Groupe	Date de la réunion	Date limite de soumission des contributions	Séance d'ouverture (heure de Genève)
Commission d'études 7	Vendredi 13 mars 2026	Dimanche 1er mars 2026 à 16 h 00 UTC	Vendredi 13 mars 2026 à 9 h 30

2 Programme de la réunion

Le projet d'ordre du jour de la réunion de la Commission d'études 7 est reproduit dans l'Annexe 1. Le statut des textes attribués à la Commission d'études 7 se trouve à l'adresse suivante:

<http://www.itu.int/md/R23-SG07-C-0001/en>

2.1 Adoption de projets de Recommandations lors de la réunion de la commission d'études (§ A2.6.2.2.2 de la Résolution UIT-R 1-9)

Un projet de nouvelle Recommandation et deux projets de Recommandations révisées sont proposés pour adoption par la Commission d'études à sa réunion, conformément au § A2.6.2.2.2 de la Résolution [UIT-R 1-9](#). Conformément au § A2.6.2.2.2.1 de la Résolution UIT-R 1-9, les titres et résumés des projets de révision et de nouvelle Recommandation sont donnés dans l'Annexe 2.

2.2 Adoption de projets de Recommandations par une commission d'études par correspondance (§ A2.6.2.2.3 de la Résolution UIT-R 1-9)

La procédure décrite au § A2.6.2.2.3 de la Résolution UIT-R 1-9 concerne les projets de Recommandations nouvelles ou révisées qui ne sont pas expressément inscrits à l'ordre du jour d'une réunion de commission d'études.

Conformément à cette procédure, les projets de Recommandations nouvelles ou révisées, établis au cours des réunions des Groupes de travail 7A, 7B, 7C et 7D organisées avant la réunion de la commission d'études, seront soumis à ladite commission. Après examen, cette dernière pourra décider de les faire adopter par correspondance. En pareil cas, la commission d'études a recours à la procédure d'adoption et d'approbation simultanées (PAAS) par correspondance d'un projet de recommandation, comme décrit au § A2.6.2.4 de la Résolution UIT-R 1-9 (voir aussi le § 2.3 ci-dessous), s'il n'y a pas d'objection concernant cette manière de procéder de la part d'un État Membre participant à la réunion et si la Recommandation n'est pas incorporée par référence dans le Règlement des radiocommunications.

Conformément au § A1.3.1.13 de la Résolution UIT-R 1-9, l'Annexe 3 de la présente circulaire contient la liste des sujets qui doivent être traités lors des réunions des groupes de travail qui précéderont immédiatement la réunion de la commission d'études, et pour lesquels des projets de Recommandations pourraient être établis.

2.3 Décision concernant la procédure d'approbation

Au cours de sa réunion, la commission d'études décide de l'éventuelle procédure à suivre pour faire approuver chaque projet de Recommandation conformément au § A2.6.2.3 de la Résolution UIT-R 1-9, à moins que la commission d'études ne décide d'appliquer la procédure PAAS décrite au § A2.6.2.4 de la Résolution UIT-R 1-9 (voir le § 2.2 ci-dessus).

3 Contributions

Les contributions soumises à la suite des travaux de la Commission d'études 7 sont traitées conformément aux dispositions énoncées dans la Résolution UIT-R 1-9.

Les contributions dont la traduction n'est pas demandée* (y compris les Révisions des contributions, les Addenda et les Corrigenda aux contributions) doivent être reçues au plus tard **12 jours civils** (16 heures UTC) avant le début de la réunion (voir le tableau ci-dessus). Les contributions reçues après cette date ne pourront pas être acceptées. Aux termes de la Résolution UIT-R 1, les contributions qui ne sont pas mises à la disposition des participants à l'ouverture de la réunion ne pourront pas être examinées.

Les participants sont priés de soumettre leurs contributions par courrier électronique à l'adresse suivante:

rsg7@itu.int

Une copie doit aussi être envoyée au Président de la Commission d'études 7, dont vous trouverez l'adresse sur le site:

<http://itu.int/go/ITU-R/SG7/Chair>

* Lorsqu'une traduction est demandée, les contributions devraient parvenir au moins trois mois avant la réunion.

4 Documents

Les contributions seront publiées «telles qu'elles ont été reçues» sur la page web créée à cet effet, dans un délai d'un jour ouvrable. Les versions officielles seront mises en ligne à l'adresse <http://www.itu.int/md/R23-SG07-C/en>, dans un délai de trois jours ouvrables.

5 Interprétation

En raison des contraintes financières et de la disponibilité des interprètes, **les États Membres sont priés de confirmer, au plus tard le 30 novembre 2025**, si un service d'interprétation est nécessaire en arabe, en chinois ou en espagnol. L'interprétation en français et en russe a déjà été confirmée pour cette réunion.

6 Inscription/Demande de visa/Réservation d'hôtel

L'inscription aux réunions est obligatoire et se fera exclusivement en ligne par l'intermédiaire des coordonnateurs désignés (DFP) pour l'inscription aux manifestations de l'UIT-R. **Les participants doivent, dans un premier temps, remplir un formulaire d'inscription en ligne puis soumettre leur demande d'inscription pour approbation aux coordonnateurs désignés.** À cette fin, ils doivent disposer d'un compte UIT. En outre, il est vivement recommandé aux participants de **s'inscrire à l'avance et d'indiquer s'ils envisagent de participer aux réunions en présentiel ou à distance.**

On trouvera la liste des coordonnateurs désignés pour l'UIT-R (accès réservé aux utilisateurs de TIES) ainsi que des précisions au sujet de ce système d'inscription aux manifestations, des demandes d'assistance pour l'obtention d'un visa, des réservations d'hôtel, etc., à l'adresse suivante:

www.itu.int/en/ITU-R/information/events

Veuillez noter que pour les réunions se tenant à Genève, les demandes d'assistance pour l'obtention d'un visa doivent être présentées dans le cadre de la procédure d'inscription en ligne et que leur traitement peut prendre jusqu'à 21 jours. Pour obtenir de plus amples informations, veuillez consulter la page suivante:

<https://www.itu.int/en/ITU-R/information/events/Pages/visa.aspx>

7 Participation à distance et diffusion sur le web

L'accès aux séances des réunions est réservé aux seuls participants inscrits aux manifestations. Les délégués qui souhaitent participer aux réunions à distance peuvent accéder aux séances plénières de la commission d'études depuis la page web consacrée à la participation à distance:

<https://www.itu.int/en/events/Pages/Virtual-Sessions.aspx>

Il sera possible de se connecter aux séances des réunions virtuelles 30 minutes avant l'heure de début de chaque séance.

Pour les personnes souhaitant suivre les débats des réunions de l'UIT-R à distance, les séances plénières de la commission d'études seront diffusées en mode audio sur le web. Les participants n'ont pas besoin de s'inscrire à la réunion pour pouvoir suivre les débats sur le web; toutefois un [compte TIES](#) de l'UIT est nécessaire.

Pour toute question complémentaire relative à la présente Circulaire administrative, veuillez contacter M. Vadim Nozdrin, Conseiller de la Commission d'études 7, à l'adresse vadim.nozdrin@itu.int.

Mario Maniewicz
Directeur

Annexes: 3

Annexe 1

Projet d'ordre du jour de la réunion de la Commission d'études 7 des radiocommunications

(Genève, 13 mars 2026)

- 1** Ouverture de la réunion
- 2** Adoption de l'ordre du jour
- 3** Désignation du Rapporteur
- 4** Compte rendu de la réunion précédente (Document [7/33](#))
- 5** Rapports d'activité des présidents des groupes de travail
- 6** Examen des documents de travail
- 7** Adoption de projets de Recommandations et de Questions, nouvelles ou révisées, et décision concernant la procédure d'approbation
- 8** Examen et adoption de Rapports nouveaux ou révisés
- 9** Adoption de manuels
- 10** État d'avancement des Manuels, Questions, Recommandations, Rapports, Vœux, Résolutions et Décisions
- 11** Liaison avec d'autres commissions d'études et organisations internationales
- 12** Calendrier des réunions
- 13** Divers

Markus Dreis
Président de la Commission d'études 7

Annexe 2

Titres et résumés des projets de Recommandations nouvelles ou révisées proposés pour adoption à la réunion de la Commission d'études 7

Projet de nouvelle Recommandation UIT-R RA.[GEOVLBI]

Document [7/38](#)

Réseaux géodésiques mondiaux d'interférométrie à très grande ligne de base

Cette Recommandation décrit les observations géodésiques d'interférométrie à très grande ligne de base (VLBI), qui sont nécessaires pour fournir des données de la plus haute importance à des fins gouvernementales, économiques, sociétales et scientifiques, et recommande aux administrations de fournir une assistance pour éviter de causer des brouillages préjudiciables aux stations du service international de VLBI pour la géodésie et l'astrométrie.

Projet de révision de la Recommandation UIT-R RS.515-5

Document [7/39](#)

Bandes de fréquences et largeurs de bande utilisées pour la télédétection passive par satellite

Cette Recommandation a été révisée pour la dernière fois en 2012 et la technologie et l'utilisation de ces instruments de détection passive ont fortement évolué depuis. Les révisions proposées comprennent des mises à jour des Tableaux 1, 2 et 3 de la Recommandation, ainsi que des clarifications et des mises à jour du texte des Annexes 1 et 2.

Projet de révision de la Recommandation UIT-R RS.577-7

Document [7/42](#)

Bandes de fréquences et largeurs de bande nécessaires utilisées pour les capteurs actifs à bord de satellites fonctionnant dans le service d'exploration de la Terre par satellite (active) ou dans le service de recherche spatiale (active)

Les révisions proposées contiennent des informations sur un nouveau type de capteur actif, le sondeur radar, ainsi que des informations sur une classe spéciale de systèmes d'imagerie radar à ouverture synthétique (SAR), appelés radars de restitution de l'équivalent en eau de la neige (SWE). Les valeurs des bandes de fréquences et des largeurs de bande requises pour les applications des capteurs actifs de type sondeur radar figurent dans le Tableau 1. Les colonnes de ce tableau ont été réorganisées par ordre croissant de fréquence centrale la plus basse. Les valeurs des largeurs de bande du Tableau 1 ont été affinées pour mieux correspondre aux caractéristiques des capteurs actifs décrites dans la Recommandation UIT-R RS.2105-3. De plus, une nouvelle section (la section 6) a été ajoutée pour décrire les applications des sondeurs radar utilisés pour la détection active des aquifères et des nappes glaciaires. La formule de la résolution en portée au niveau de la surface donnée au § 8 a été corrigée pour tenir compte d'un modèle de Terre sphérique. Enfin, une section «Mots clés» et une section «Abréviations/Glossaire» ont été ajoutées après la section «Domaine d'application» au début de la Recommandation, de même qu'une section «Table des matières» dans l'Annexe 1, car le texte de cette annexe fait plus de cinq pages.

Annexe 3

Sujets devant être traités lors des réunions des Groupes de travail 7A, 7B, 7C et 7D qui se tiendront avant la réunion de la Commission d'études 7 et pour lesquels des projets de Recommandations pourraient être établis

Groupe de travail 7A

Aucun.

Groupe de travail 7B

Avant-projet de nouvelle Recommandation UIT-R SA.[2.0 GHz SRS & EESS CHAR] – Caractéristiques techniques et opérationnelles des systèmes du service de recherche spatiale et du service d'exploration de la Terre par satellite dans la bande de fréquences 2 025-2 120 MHz à utiliser pour évaluer les brouillages et pour réaliser des études de partage et de compatibilité (Voir l'Annexe 10 du Document [7B/192](#)).

Groupe de travail 7C

Avant-projet de révision de la Recommandation UIT-R RS.1628 – Faisabilité du partage de la bande 35,5-36 GHz entre d'une part le service d'exploration de la Terre par satellite (active) et le service de recherche spatiale (active) et d'autre part d'autres services bénéficiant d'attribution dans cette bande (Voir l'Annexe 4 du Document [7C/317](#)).

Avant-projet de révision de la Recommandation UIT-R RS.1749 – Technique de réduction des brouillages pour faciliter l'utilisation de la bande 1 215-1 300 MHz de la part du service d'exploration de la Terre par satellite (active) et du service de recherche spatiale (active) (Voir l'Annexe 5 du Document [7C/317](#)).

Avant-projet de révision de la Recommandation UIT-R RS.1282 – Possibilité de partage entre les radars profileurs de vent et les capteurs actifs spatioportés au voisinage de 1 260 MHz (Voir l'Annexe 7 du Document [7C/317](#)).

Groupe de travail 7D

Avant-projet de révision de la Recommandation UIT-R RA.1631 – Diagramme de rayonnement de référence d'antenne de station de radioastronomie à utiliser pour des analyses de compatibilité entre systèmes non OSG et stations du service de radioastronomie effectuées sur la base du concept de puissance *epfd* (Voir l'Annexe 5 du Document [7D/235](#)).
